



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20181222-BUR-AG-18-087-  
DE  
Date de réception préfecture : 28/12/2018

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA**

*Bureau du 22 décembre 2018*

**DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Modification du marché n°170033 : Etude de préfiguration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia concernant la compétence GEMAPI (Avenant n°2)**

L'an deux mille dix-huit, le 22 décembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur 2<sup>ème</sup> convocation, suite à une absence de quorum le 17 décembre 2018.

**PRESENTS :** François TATTI, Jean-Jacques PADOVANI, Michel ROSSI.

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Pierre-Noël LUIGGI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Serena BATTESTINI, Jean-Michel SAVELLI, Louis POZZO DI BORGIO.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7

2<sup>ème</sup> convocation : pas de quorum nécessaire

Votants : 3  
Pour : 3  
Contre : 0  
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

**OBJET : Modification du marché n°170033 : Etude de préfiguration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia concernant la compétence GEMAPI (Avenant n°2)**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu la délibération du 18/09/2017 par laquelle le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé d'attribuer au groupement conjoint « SEPIA Conseil (mandataire solidaire du groupement), SARL IREEDD, SELARL Paillat, Conti, Bory, SAS EGIS Eau » dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché n°170033 d'étude de préfiguration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia relative à la compétence GEMAPI ;

Vu le marché n°170033 notifié le 06/10/2017 au groupement conjoint « SEPIA Conseil SAS (mandataire solidaire du groupement), SARL IREEDD, SELARL Paillat, Conti, Bory, SAS EGIS Eau » ;

Vu l'avenant N°1 en date du 10 juillet 2018, portant modification de la répartition des missions prévues initialement au marché entre les co-traitants ;

Considérant que le marché n°170033 susvisé a été attribué pour un montant total de 82 425 € HT décomposé comme suit :

- Tranche ferme (phases 1 à 3) d'une durée de 15 mois à c/ de l'ordre de service de démarrage : 74 600 € HT ;
- Tranche optionnelle (phase 4) d'une durée de 13 mois : 7 825 € HT ;

Considérant les nouvelles sujétions rencontrées dans la mise en place des scénarii d'organisation territoriale notamment pour la construction de la SOCLE ;

Considérant dans ce contexte, qu'il est proposé de modifier la répartition des prestations entre cotraitants initialement prévue au marché 170033, pour ce qui concerne la phase 2 du dit marché ;

Considérant qu'il est proposé de conclure un avenant N°2 au marché n°170033 afin de contractualiser cette modification ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**OBJET : Modification du marché n°170033 : Etude de préfiguration sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia concernant la compétence GEMAPI (Avenant n°2)**

**DECIDE**

De modifier comme suit, la répartition des prestations entre cotraitants initialement prévue au marché n°170033 :

	SEPIA Directeur d'étude	SEPIA chef de projet	Egis Expert	Cabinet Paillat, Conti & Bory	IREEDD expert	IREEDD Consultant	Montant en € HT
<i>Prix de journée</i>	950,00 €	800,00 €	700,00 €	950,00 €	950,00 €	800,00 €	
Phase 2 : propositions de scénarios d'organisation territoriale	0,00	3,00	0,00	3,00	0,00	7,50	
Première session de concertation ( CLECT)						3,50	2 800,00 €
Deuxième session de concertation (Minelli)						2,00	1 600,00 €
Construction et première analyse du projet de SOCLE		2,00		2,00		1,00	4 300,00 €
<b>Réunions, préparation et CR de décisions</b>							
COTECH de restitution						1,00	800,00 €
COFIL de restitution							0,00 €
2 COTECH restreint (vidéoconférence - 0.5 j par COTECH)		1,00		1,00			1 750,00 €
<b>Total en Euros HT</b>	-	<b>2 400,00</b>	-	<b>2 850,00</b>	-	<b>6 000,00</b>	<b>11 250,00</b>

**DIT**

- Que le montant total du marché n°170033 est inchangé, soit 82 425 € HT ;
- Que le montant total de la tranche ferme est inchangé, soit 74 600 € HT ;
- Que le montant total de la tranche optionnelle reste également inchangé : 7 825 € HT ;

**DECIDE**

De conclure un avenant n°2 au marché n°170033 avec le groupement conjoint « SEPIA Conseil (mandataire solidaire du groupement), SARL IREEDD, SELARL Paillat, Conti, Bory, SAS EGIS Eau » afin de contractualiser les modifications ci-dessus ;

**AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°170033 ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **28 DEC. 2018**  
et publication ou notification  
du **28 DEC. 2018**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**